



RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



REPERES ACADEMIQUES POUR L'ÉVALUATION EN EPS BACCALAUREATS GT 2021

POINT D'INFORMATION FEVRIER 2021



ÉDUSCOL

Baccalauréat 2021, terminales générales
et technologiques

RAPPEL : LES TEXTES EN VIGUEUR



Circulaire du 2019 – 129 du 26/09/2019 publiée au BO N°36 du 3 octobre 2019 scolaires

La présente circulaire précise les modalités d'évaluation de l'éducation physique et sportive (EPS) aux baccalauréats général et technologique. Elle remplace à compter de la session 2021 la circulaire n° 2015-066 du 16 avril 2015 modifiée par la circulaire n° 2017-073 du 19 avril 2017.

En fonction de la situation scolaire de chaque candidat durant l'année de préparation aux baccalauréats général et technologique, l'évaluation certificative d'éducation physique et sportive s'effectue en contrôle en cours de formation, selon un contrôle adapté ou en examen ponctuel terminal.

Le contrôle en cours de formation vient ponctuer, au cours de l'année d'examen, chaque période de formation. Les dates de ces contrôles durant l'année de terminale sont définies et précisées par les établissements scolaires.

Le contrôle adapté destiné aux candidats reconnus en situation de handicap ou présentant une inaptitude partielle, peut être effectué soit en contrôle en cours de formation selon des modalités proposées par l'établissement et arrêtées par le recteur, soit en examen ponctuel terminal selon des modalités définies par le recteur d'académie

L'examen ponctuel terminal s'appuie, pour l'enseignement commun, sur deux activités, pour lesquelles l'évaluation s'effectue en général au cours d'une seule journée pour un même candidat. La date est fixée au cours de l'année scolaire de l'examen par les recteurs.

LA MISE EN ŒUVRE DU CCF



Dans le cadre du CCF les élèves sont évalués sur un **ensemble certificatif** composé de trois épreuves choisies par l'élève. Les trois épreuves reposent sur **trois activités distinctes relevant de trois champs d'apprentissage différents**. Deux d'entre elles au moins s'appuient sur des activités issues de la liste nationale des activités, la troisième peut s'appuyer sur une activité issue de la liste académique ou de l'activité établissement validée par la commission académique.



L'évaluation et la notation de chaque élève dans chaque épreuve sont réalisées en **co-évaluation** selon le calendrier arrêté par l'établissement et les exigences fixées par le référentiel national.



Le projet annuel de protocole d'évaluation définit pour chacun des types d'enseignement dispensés dans l'établissement :

- les ensembles certificatifs d'épreuves retenus pour l'enseignement commun et la déclinaison du référentiel national pour chacune de ces activités ;
- les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et des épreuves d'évaluation différée pour l'enseignement commun (calendrier prévisionnel et noms des évaluateurs) ;
- les aménagements du contrôle adapté ;
- les informations simples et explicites portées à la connaissance des candidats et des familles ;
- si possible, les outils de recueil de données.



Ce protocole est une composante obligatoire du projet pédagogique d'EPS. Il est transmis, sous couvert du chef d'établissement, à la commission académique pour un contrôle de conformité nécessaire avant validation par le recteur d'académie.



La commission académique d'harmonisation et de proposition de notes (CAHN), présidée par le recteur d'académie ou son représentant a pour mission de valider **les protocoles d'évaluation des établissements publics et privés**, notamment les déclinaisons du référentiel par activité, en vérifiant que ces éléments respectent bien le cadre national défini pour chaque champ d'apprentissage.

IMPACT DU CONTEXTE SANITAIRE SUR L'ÉVALUATION AUX BACCALAUREATS GT

Compte tenu du contexte sanitaire, les modalités d'évaluation peuvent être modifiées comme suit :

1- Si compte tenu du contexte sanitaire, l'établissement est, pour des raisons techniques ou matérielles (ex : pratique impossible en raison du contexte sanitaire, interdiction de pratiquer les sports de combat, l'acrosport, ou les sports collectifs.....), dans l'impossibilité d'offrir l'une des trois activités retenues dans l'ensemble certificatif, il peut être exceptionnellement autorisé par le recteur à proposer, pour l'enseignement commun en contrôle en cours de formation, **deux activités au lieu des trois**, après expertise de l'inspection pédagogique.

➔ **POSSIBILITE DE GARDER UNIQUEMENT 2 CCF**

2- Si compte tenu du contexte sanitaire, l'établissement **n'a la possibilité de proposer qu'une seule note en CCF, le contrôle continu est également pris en compte**. Pour les notes des bulletins scolaires du contrôle continu, les orientations sont les suivantes :

- Les notes du bulletin doivent prendre en considération les apprentissages des élèves. Dans les activités physiques sportives artistiques (APSA) programmées en première ou terminale, elles doivent témoigner du degré d'acquisition des différents attendus de fin de lycée (AFL) des programmes. Ce n'est pas une note de « participation-progrès ».
- L'évaluation de ces AFL peut s'organiser, si les équipes le jugent pertinent, à partir du protocole commun prévu dans le cadre du CCF : situation d'évaluation, éléments évalués, critères et indicateurs du référentiel, etc. ;
- La co-évaluation n'est pas obligatoire ;
- Sur l'ensemble de l'année, le passage par trois champs d'apprentissage est encouragé ; une évaluation dans deux APSA représentatives de deux champs d'apprentissage distincts constitue un minimum ;
- Une réunion d'harmonisation avant la transmission des notes définitives du bac doit être effectuée au sein des équipes EPS de l'établissement (chaque professeur n'attribue pas ses notes de manière isolée et indépendante).

➔ **POSSIBILITE DE GARDER 1 CCF + 2 notes de CC (bulletins scolaires)**

Quelle que soit la configuration de l'établissement, les équipes ne pourront en aucun cas utiliser des fiches certificatives non validées par la CAHN.



Dès lors que l'évaluation ne pourra pas se réaliser sur la base de 3 CCF, un courrier devra être envoyé par voie hiérarchique à l'inspection pédagogique régionale. Il précisera les CCF impactés (dates, APSA) et les raisons de cette demande de dérogation.

Guide d'évaluation baccalauréats général et technologique 2021

<https://eduscol.education.fr/2688/bac-2021-guide-de-l-evaluation>



<https://pedagogie.ac-reunion.fr/eps/examens.html>

Inspection Pédagogique Régionale EPS



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*